



*Évaluer
le risque
chimique*

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

MIEUX LES COMPRENDRE

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document réglementaire rédigé par le fabricant du produit. Elle fournit, pour un produit chimique donné, en complément de l'étiquette, des informations détaillées de sécurité sur :

- les dangers pour la santé et l'environnement,
- les moyens de protection individuels et collectifs et les mesures à prendre en cas d'urgence,
- le stockage, la manipulation.

Elle précise leur classification et leur étiquetage.

Un produit chimique peut-être une substance ou un mélange.

- Une substance est un produit « pur » non mélangé (ex : acide chlorhydrique pur).
- Un mélange désigne une solution constitué de deux composants ou plus.

ATTENTION :

Ne pas confondre fiche de données de sécurité et fiche technique !

La fiche technique est un document de forme libre qui informe sur le mode d'utilisation du produit mais donne peu d'éléments sur les risques pour la santé et les moyens de protection.

**À quoi
servent
les FDS ?**

La FDS est un des éléments que l'employeur doit prendre en compte pour :

- ▶ effectuer l'évaluation des risques à retranscrire dans le Document Unique,
- ▶ mettre en place des règles internes de prévention,
- ▶ informer les salariés sur le risque et les dangers, le former à une utilisation correcte et sûre du produit,
- ▶ élaborer pour chaque poste de travail une notice adaptée.

La FDS doit être communiquée par l'employeur au médecin du travail afin d'assurer le suivi médical du personnel.

La FDS doit être mise à disposition du personnel pour information.

**Où
se procurer
les FDS ?**

- ▶ Les FDS doivent être fournies gratuitement par le fournisseur lors de l'achat et de la mise à jour d'un produit. Elle doit être datée, actualisée dès que nécessaire et rédigée en français. Si elle n'est pas remise, il revient à l'entreprise utilisatrice du produit d'en faire la demande auprès du fournisseur.
- ▶ Remarque : elles sont obligatoires pour tous les produits chimiques utilisés dans l'entreprise.

**Quand
se procurer
les FDS ?**

- ▶ Pour débiter son évaluation du risque chimique.
- ▶ Lors de l'achat de nouveaux produits.
- ▶ Tous les 5 ans au minimum pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de modification dans la composition du produit.



Comment lire une FDS ?

Elle contient 16 rubriques obligatoires.

1. Identification de la substance ou du mélange et identification du fournisseur
2. Identification des dangers
3. Composition/informations sur les composants
4. Premiers soins
5. Mesures à prendre en cas d'incendie
6. Mesures à prendre en cas de déversements accidentels
7. Manipulation et stockage
8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Stabilité et réactivité
11. Données toxicologiques
12. Données écologiques
13. Données sur l'élimination du produit
14. Informations relatives au transport
15. Informations sur la réglementation
16. Autres informations

Ci-dessous, les 8 rubriques importantes pour la prévention du risque chimique :

Rubrique 1 : identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

Nom du produit, Coordonnées du fournisseur/fabricant, Utilité du produit, Numéro d'appel d'urgence.

Rubrique 2 : Identification des dangers

Cette section doit permettre à l'utilisateur de connaître les dangers et risques du produit chimique par les éléments d'étiquetage de la substance comprenant :

- l'identification et la classification des dangers grâce aux pictogrammes,
- la mention d'avertissement et de danger (H),
- les conseils de prudence (P).

Ancienne réglementation phrase de risque R (exemple R40),

Nouvelle réglementation CLP mention de danger H (Exemple : H 351)

Rubrique 3 : composition/informations sur les composants

Substance : identité chimique du composant principal

Mélanges : informations sur les éléments qui composent le produit et notamment le nom, la concentration, les dangers de chaque composant dans le mélange.

Rubrique 7 : manipulation et stockage

Conseils sur la façon de manipuler le produit chimique en toute sécurité :

- les précautions à prendre pour manipuler le produit sans danger,
- les conditions de stockage optimales à adopter,
- d'autres recommandations en fonction de chaque produit chimique pouvant donner des indications sur les EPI/EPC.

Rubrique 8 : contrôle de l'exposition/protection individuelle

Informations sur les seuils à ne pas dépasser en matière d'exposition au produit chimique exemple : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) et moyens de protection collective et individuelle (gants, masque de protection respiratoire, tenue de travail, etc...).

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

Informations utiles en particulier pour qualifier le risque incendie et d'explosion.

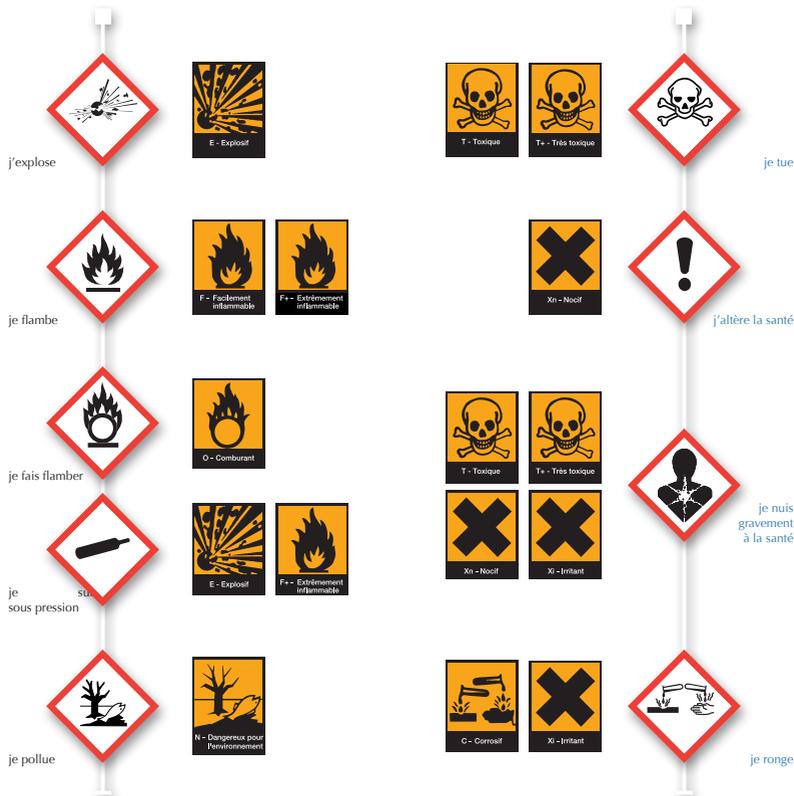
Rubrique 15 : Informations réglementaires et législations particulières

Données en lien avec l'évaluation du risque chimique.

Rubrique 16 : Autres informations

Informations complémentaires sur la composition de la préparation et la mise à jour de la FDS.

Nouveaux pictogrammes



Depuis le 1er juin 2015, toutes les FDS de l'entreprise doivent présenter les nouveaux pictogrammes et phrases de dangers.

Comment
prévenir les
risques ?

L'objectif est de déterminer et mettre en place les moyens appropriés pour diminuer le risque chimique.

Évaluer votre risque chimique dans le Document Unique est une obligation.

Quelques exemples de pistes d'actions à mener :

La première action de prévention consiste à éviter le risque.

1. Connaître la dangerosité des produits.
2. Évaluer le risque chimique.
3. Supprimer ou substituer les produits chimiques les plus dangereux.
4. Savoir s'il y a des mesures réglementaires d'exposition aux produits chimiques à réaliser.
5. Rédiger des modes opératoires adaptés (pas de soufflage, nettoyage régulé, utilisation d'aspirateur...).
6. Mettre en place des équipements de protection collective (aménagement de poste, ventilation, aspiration à la source...).
7. Choisir les EPI adaptés aux dangers des produits.

Comment informer les salariés ?

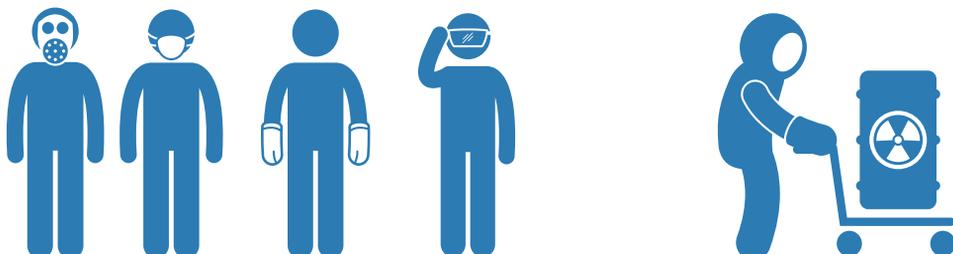
Vous avez l'obligation d'afficher les modalités de consultation des FDS. Il est recommandé de réaliser une notice d'utilisation pour chaque produit.

Cette notice peut comprendre au minimum 4 rubriques :

- ▶ risques du produit (pictogramme),
- ▶ mode opératoire,
- ▶ équipements de Protection collective et individuelle,
- ▶ conduite à tenir en cas d'accident (que faire, numéro de secours, SST le plus proche...).

Cette fiche doit être synthétique et visuelle (utilisez de la couleur et des phrases courtes).

- ▶ Utiliser les pictogrammes pour le port des EPI.
- ▶ Faire des photos des équipements spécifiques à l'entreprise (ex. : gants).
- ▶ Mettre en évidence la notice sur chaque poste de travail.





Quelles sont mes obligations en tant qu'employeur ?

Selon le Code du travail :

- ▶ Article L.4121-1 « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...] ».
- ▶ Article L.4121-2 « L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :
 1. Éviter les risques.
 2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
 3. Combattre les risques à la source.
 4. Adapter le travail à l'homme en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail [...].
 5. Tenir compte de l'évolution de la technique.
 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
 7. Planifier la prévention [...].
 8. Prendre des mesures de prévention collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
 9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Obligations en tant qu'employeur de salariés utilisant des produits chimiques.

Textes de référence :

- ▶ Article R.4411-73 du code du travail en vigueur depuis le 1^{er} mai 2008
- ▶ Article R.4412-38 du Code du Travail (information et formation des salariés et CHSCT)
- ▶ Article R.4624-4 du Code du Travail (information du médecin du travail)
- ▶ Article R.4412-39 du Code du Travail (notice de poste issue de la FDS)
- ▶ Article R.4412-9 du Code du Travail (communication sur l'évaluation du risque chimique)
- ▶ Article R.4412-76 et R.4412-27 : vérifier le respect des VLEP pour les CMR et les ACD dont les risques est évalué comme non faible

Obligations en tant que fournisseur de produits chimiques à des clients professionnels.

Textes de référence :

- ▶ Règlement REACH 1907/2006 Titre IV - Article 31 (Exigences relatives aux fiches de données de sécurité)
- ▶ Article R.4411-73 du Code du Travail

Les fiches de données de sécurité (FDS) font partie des éléments écrits essentiels pour l'évaluation et la prévention du risque chimique. Néanmoins il est parfois difficile de s'y retrouver. Comment se les procurer ? Comment les interpréter et à quoi servent-elles ?

Ce guide souhaite faciliter votre lecture des fiches de données de sécurité, afin de vous donner tous les éléments pour mieux les comprendre et mettre en place une démarche de prévention.

En effet, une bonne connaissance du contenu de la FDS et de ses objectifs devrait permettre de répondre à la majorité de vos questions sur les dangers liés à l'utilisation d'un produit chimique et sur les moyens de prévention à mettre en place.

Vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires ?

N'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail.

Pour en savoir plus :

www.inrs.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr



Plus d'information
sur notre site internet



sstrn.fr



[sstrn44](https://www.linkedin.com/company/sstrn44)



[sstrn_44](https://www.instagram.com/sstrn_44)



[@sstrn44](https://www.youtube.com/channel/UC...)



[#Masantéautaf](https://www.tiktok.com/@Masantéautaf)